

Association Territoires solidaires
sise à Genève, Suisse

STATUTS

1. Nom et siège

Sous le nom « Territoires solidaires » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Genève, Suisse.

2. But

L'association a pour but de :

Promouvoir les partenariats et la coopération entre collectivités territoriales des pays du Nord et du Sud, et aussi du Sud et du Sud, par une implication solidaire dans des projets de territoires clairement identifiés

Contribuer au renforcement des capacités des territoires en matière de gestion publique, d'aménagement, de planification, d'information géographique, de prévention des risques, de développement local et régional et de démocratie participative

Renforcer et promouvoir les expériences des peuples autochtones et autres groupes sociaux qui pratiquent des formes de développement durable et endogène

Favoriser la mise en œuvre des principes du développement durable, en particulier

- dans le domaine social, favoriser l'intégration, l'équité, la participation, le respect et la valorisation du patrimoine socio-culturel
- dans le domaine économique, favoriser le développement endogène, l'autonomie, la coopération et la solidarité
- dans le domaine de l'environnement, s'engager dans la lutte contre le changement climatique, favoriser la protection des éco-systèmes et des ressources naturelles
- dans le domaine politique, promouvoir la décentralisation, la participation des citoyens, le contrôle social et le rôle des autorités locales

Promouvoir l'action intégrée et la coopération entre les acteurs concernés (mouvements sociaux, collectivités publiques, associations, entreprises)

Promouvoir les projets de développement territorial dans lesquels les partenaires assurent conjointement et en toute transparence le financement et la maîtrise des processus et des coûts

Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier celles qui permettent la visualisation et l'élaboration participative des projets de territoires

Favoriser le partage des connaissances et les échanges de savoir-faire et d'expériences en matière de développement territorial décentralisé

3. Moyens financiers

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, les produits de ses activités, des subventions et, le cas échéant, par des dons et des legs.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

4. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'association.

Est admis comme membre sympathisant sans droit de vote toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir moralement ou financièrement l'association sans toutefois agir comme membre actif.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au/à le/la président(e) de l'association; le comité décide de l'admission d'un membre.

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

6. Sortie et exclusion

La qualité de membre se perd:

- par décès (pour les personnes physiques) ou par dissolution (pour les personnes morales)
- par démission écrite adressée au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus de deux ans et après deux rappels

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par écrit ou par messagerie électronique trois semaines au moins avant la date fixée de l'assemblée générale ; l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection ou rejet des membres du comité et des vérificateurs des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs
- d) adoption du budget annuel
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres sympathisants sont convoqués à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

9. Comité

Le comité se compose au minimum de trois membres actifs, dont le président, élus par l'assemblée générale.

Le comité

- exécute et applique les décisions de l'assemblée générale
- conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint
- statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.
- veille à l'application des statuts et administre les biens de l'association
- est responsable de la tenue des comptes de l'association
- engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'association. Il peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

10. Vérificateurs

L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes, effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an et rapportent à l'assemblée générale annuelle sur l'exercice écoulé.

11. Proposition

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

12. Signature

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

13. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Indemnités

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

15. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée par l'assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité ou d'un quart au moins des membres actifs.

16. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'assemblée générale à la majorité simple et à laquelle participent au moins les trois quart des membres.

Si le quorum de trois quarts des membres n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette assemblée générale, la dissolution de l'association peut être prononcée à une majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

17. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés à Genève, lors de l'assemblée constitutive du 19 août 2009 et sont entrés en vigueur le jour même.

Ils ont été modifiés - lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2010.

- lors de l'assemblée générale du 5 mars 2013

Fait à Genève, le 19 août 2009

Modifié le 3 mars 2010

Modifié le 5 mars 2013